

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE_2023DL098

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : POLE FUNERAIRE PUBLIC - VALIDATION DU RAPPORT 2022 DU MANDATAIRE

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, François DARTIGUES, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Alain LEGRAS

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° VILLE_2016DL066 du 16 juin 2016, par laquelle la ville a souscrit une participation au capital social de la Société Publique Locale permettant la gestion publique d'un service funéraire ;

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville au capital social d'une société publique locale dont l'objet consiste dans la gestion d'un service public funéraire.

L'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriale dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure

la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Considérant le rapport ci joint ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la production du rapport d'information 2022 du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon ;

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,